

## *Chapitre 3*

### **Enregistrement et identification**

*Un dispositif complet d'enregistrement et d'identification des contribuables est essentiel au bon fonctionnement d'un système fiscal. Ce chapitre examine certains aspects importants pour les processus d'enregistrement et d'identification.*

## Introduction

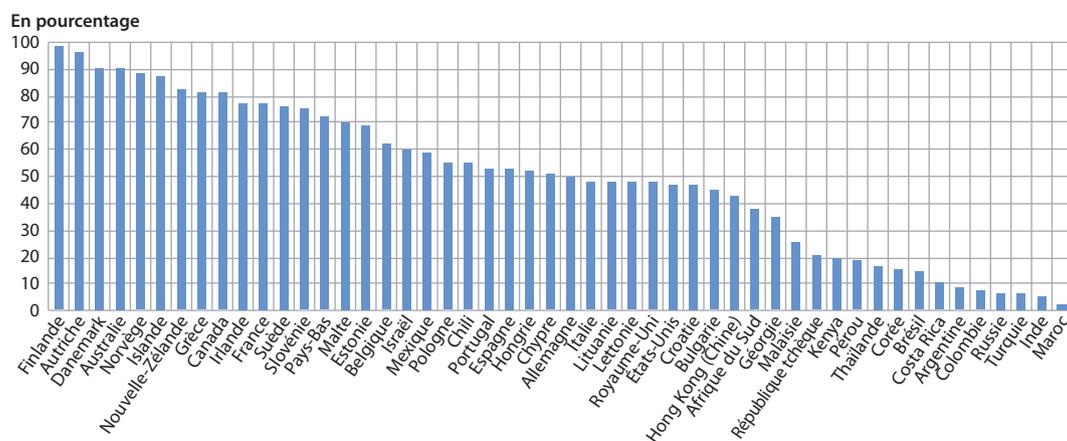
Un dispositif complet d'enregistrement et d'identification des contribuables est essentiel au bon fonctionnement d'un système fiscal. Il constitue le fondement des mécanismes d'autoliquidation, des régimes de taxe sur la valeur ajoutée et de retenue à la source, mais aussi des systèmes de déclaration de tiers et de rapprochement. Ce chapitre analyse cinq aspects importants pour l'enregistrement et l'identification des contribuables : les niveaux d'enregistrement, les canaux d'enregistrement, l'intégration avec d'autres composantes de l'administration, la gestion de l'identité et l'identité à l'échelle internationale.

### Niveaux d'enregistrement

On ne saurait sous-estimer l'importance fondamentale d'un système efficace d'enregistrement fiscal. Les administrations fiscales ont besoin de processus solides pour gérer les contribuables qui « font partie du système » et pour pouvoir repérer ceux qui ne se sont pas encore enregistrés. En outre, elles doivent être en mesure de suivre et de déterminer les actions et les interventions nécessaires pour calculer l'impôt dû par les personnes physiques et morales, même dans les systèmes où la déclaration n'est pas obligatoire.

Le graphique 3.1 livre des informations sur le taux de contribuables individuels enregistrés en pourcentage de la population totale. Ce taux semble être le plus élevé dans les juridictions qui déclarent utiliser le système fiscal à d'autres fins que le seul recouvrement de l'impôt, ce qui englobe la gestion des programmes sociaux.

Graphique 3.1. **Enregistrement des contribuables redevables de l'impôt sur le revenu en pourcentage de la population, 2019**



StatLink  <https://dx.doi.org/10.1787/888934301550>

Source : Tableau D.10 Enregistrement des contribuables redevables de l'impôt sur le revenu.

### Encadré 3.1. Géorgie : Registre des salariés

En 2020, l'administration fiscale géorgienne (Georgia Revenue Service, GRS) a lancé un nouveau programme intitulé « Registre des salariés ». Ce programme vise à détecter les employeurs qui communiquent des informations incomplètes ou trompeuses sur le nombre de salariés qu'ils emploient. En 2020, ce programme a été testé sur une base volontaire, et en 2021, les employeurs auront l'obligation de renseigner le Registre des salariés.

Dans le cadre du programme, au début, à la fin ou en cas d'interruption d'une relation d'emploi, l'employeur doit remplir le Registre des salariés et communiquer à la GRS les renseignements personnels du salarié (numéro d'identification, prénom/nom, sexe, nationalité, date de naissance, etc.). Il le fait en se connectant à une page web personnalisée et sécurisée. L'employeur est également tenu de mettre à jour le registre lorsque les informations personnelles d'un salarié changent.

Grâce à cette base de données, la GRS peut transmettre des informations précieuses à d'autres organismes publics, des données sur les taux de chômage, des renseignements sur les contribuables qui peuvent prétendre aux prestations de sécurité sociale ou aux aides dans le contexte du COVID-19.

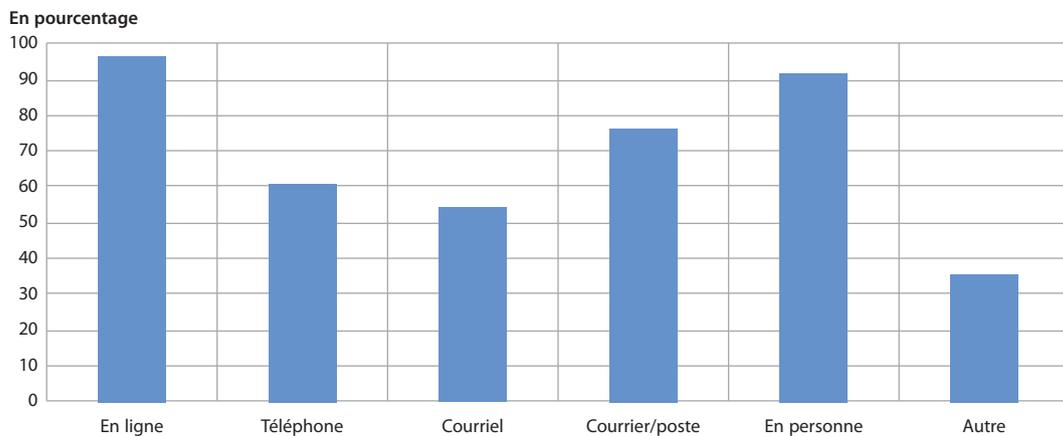
Source : Administration fiscale géorgienne (2021).

### Canaux d'enregistrement

Si la majorité des administrations sont les seules responsables du système d'enregistrement à des fins fiscales dans leur juridiction, les éditions précédentes de cette série ont montré que dans de nombreux pays, les procédures d'enregistrement peuvent aussi être engagées en dehors de l'administration fiscale par l'intermédiaire d'autres organismes publics (OCDE, 2019<sup>[1]</sup>).

#### Graphique 3.2. Disponibilité des canaux d'enregistrement pour les contribuables, 2019

Pourcentage d'administrations qui mettent à disposition le canal d'enregistrement concerné



StatLink  <https://dx.doi.org/10.1787/888934301569>

Note : Les canaux d'enregistrement ne sont pas toujours disponibles pour tous les types d'impôts ou pour tous les segments de contribuables.

Source : Tableau A.39 Canaux d'enregistrement.

S'agissant des modalités d'enregistrement des contribuables, presque toutes les administrations déclarent proposer plusieurs canaux aux contribuables et toutes les administrations, sauf deux (97 %), signalent qu'il est possible de s'enregistrer en ligne. Par rapport aux données de l'édition 2017 de cette série (OCDE, 2017<sup>[2]</sup>), ce résultat traduit une augmentation de 25 points de pourcentage. De fait, internet est devenu le canal d'enregistrement le plus largement proposé (voir graphique 3.2) et, dans une juridiction, l'Arabie saoudite, les contribuables ne peuvent s'enregistrer qu'en ligne (voir tableau A.39).

Si l'enquête sous-jacente ne permet pas de déterminer si le canal d'enregistrement en ligne est disponible pour tous les types d'impôts ou pour tous les segments de contribuables, elle illustre néanmoins l'impact de la transformation numérique sur les processus des administrations fiscales. L'enregistrement en ligne permet également aux non-résidents de s'enregistrer depuis l'étranger, comme le montre l'exemple chilien présenté dans l'encadré 3.2.

### Encadré 3.2. Exemples nationaux : Utilisation de la technologie pour faciliter l'enregistrement des contribuables

#### **Chili : Plateforme d'enregistrement et de paiement de la TVA pour les services numériques**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les services à distance payants fournis par des opérateurs qui soit ne résident pas au Chili, soit n'y sont pas domiciliés, sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En conséquence, l'administration fiscale chilienne (Servicio de Impuestos Internos, SII) a mis en place une plateforme de TVA sur les services numériques à l'intention des contribuables étrangers sans résidence ou domicile au Chili qui fournissent des services à distance à des personnes physiques ou morales établies au Chili, dès lors que ces personnes physiques ou morales ne sont pas déjà enregistrées à la TVA.

Cette plateforme, disponible en espagnol et en anglais, est conçue pour simplifier le processus de déclaration et de paiement de la TVA sur les services numériques par les contribuables étrangers. Elle réunit également toutes les informations relatives à cette nouvelle taxe en un même lieu.

Pour accéder à la plateforme, les contribuables étrangers doivent s'inscrire en ligne et peuvent ensuite :

- déclarer le nombre de transactions effectuées au cours d'une période fiscale (mensuelle ou trimestrielle, au choix du contribuable) et la valeur de ces transactions. L'impôt dû est calculé automatiquement par le système
- vérifier leur statut de déclaration pour les périodes actuelles et passées
- vérifier leurs créances en souffrance, pour savoir s'il existe des différences entre leur déclaration et leur paiement
- examiner et corriger leur enregistrement
- accéder aux dernières instructions réglementaires relatives à la taxe numérique
- obtenir des conseils sur l'utilisation du service numérique
- notifier leurs transactions avec des personnes physiques ou morales chiliennes qui ont déclaré spontanément leur enregistrement à la TVA, et qui sont donc exclues de cette mesure

Voir à l'annexe 3.A les liens vers les documents de référence.

### Encadré 3.2. Exemples nationaux : Utilisation de la technologie pour faciliter l'enregistrement des contribuables *(suite)*

#### Suède : Le projet TAIS

En 2021, la Suède a adopté une nouvelle législation qui étend les obligations fiscales suédoises aux salariés titulaires de contrats temporaires qui n'ont pas de résidence fiscale permanente dans le pays. La procédure d'enregistrement déjà en place pour les clients non suédois était manuelle, basée sur des documents imprimés, mais les volumes considérables à traiter entraînaient des retards, parfois de plusieurs semaines. Le processus ne soutenait pas la comparaison avec l'enregistrement fiscal des clients suédois, qui est numérique, rapide et fluide. Dans le même temps, le risque de fraude et d'erreur était accru par l'utilisation de personnel temporaire non suédois dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et par la complexité des règles conventionnelles et fiscales internationales, parfois difficiles à comprendre.

Pour y remédier, l'administration fiscale suédoise (STA) a créé le projet TAIS en recourant à l'intelligence artificielle (IA) et à l'apprentissage automatique afin d'améliorer le processus d'identification fiscale des personnes non suédoises. Dans le cadre de ce projet, la Suède avait pour but d'offrir un meilleur service client, de répondre plus efficacement aux pics de volume et de mieux gérer le paysage juridique complexe.

Au départ, en 2019, la STA a identifié différents segments de clients et conçu un nouveau service numérique automatisé à partir de ces segments. Des profils distincts de clients ont été établis, afin d'isoler ceux qui cherchent à frauder (en s'appuyant sur l'expérience des agents du service de vérification interne). C'est la première fois que la STA s'efforçait d'intégrer des segments de clients fraudeurs dans la conception d'un service. La STA a ainsi pu éviter une solution irréaliste qui ne tiendrait pas compte de la fraude et de l'évasion fiscales.

Puis, en juin 2020, la STA a lancé trois services électroniques fondés sur ces segments pour aider à entraîner le nouveau modèle d'apprentissage automatique (IA) pour la gestion des risques. En parallèle, la capacité de traiter manuellement toutes les demandes entrantes a été conservée et utilisée pour entraîner le nouveau modèle, et la STA a déployé des services d'assistance reposant sur l'IA et sur des algorithmes pour gérer des informations non standard (documents provenant d'organismes étrangers et documents d'identité, par exemple).

À terme, l'objectif est d'utiliser les résultats de la gestion des risques fondée sur l'IA pour permettre à un plus grand nombre de clients de s'enregistrer en suivant un processus entièrement automatisé et quasiment en temps réel, même si les informations requises proviennent en partie de documents non structurés. La STA s'attend à ce que l'IA atteigne de bons niveaux de précision début 2022.

*Source* : Chili – Servicio de Impuestos Internos (2021) et Administration fiscale suédoise (2021).

### ***Intégration avec d'autres composantes de l'administration***

Compte tenu du rôle central que jouent l'enregistrement et l'identification des contribuables pour étayer le système fiscal et, partant, la collecte des recettes nécessaires pour financer les programmes et services publics, il est impératif que les administrations fiscales disposent de registres fiscaux actualisés. Comme l'ont montré les éditions précédentes, la grande majorité des administrations ont mis en place des programmes formels pour améliorer la qualité de leur registre fiscal (OCDE, 2019<sup>[1]</sup>).

Il n'est donc pas surprenant que d'autres organismes publics puissent souhaiter utiliser le registre de l'administration fiscale pour leurs besoins propres, à savoir fournir des services aux citoyens ou veiller au respect des lois et réglementations.

Cette question a acquis une importance particulière pendant la crise du COVID-19, lorsque plusieurs États ont pris conscience de la possibilité d'utiliser les informations détenues par les administrations fiscales sur de larges pans de la population et de l'économie, comme l'adresse des contribuables et leurs références bancaires, pour contacter les citoyens et les entreprises ou pour verser directement des prestations ou des aides (OCDE, 2020<sup>[3]</sup>).

### Encadré 3.3. Brésil : Utilisation de la chaîne de blocs pour échanger des informations issues des registres avec d'autres composantes de l'administration

Le registre brésilien des contribuables est le registre le plus fiable au Brésil. À ce titre, les données qu'il contient doivent être partagées avec d'autres organismes publics, de manière sécurisée et rentable. L'utilisation de la chaîne de blocs comme outil d'échange de données est apparue comme un moyen de satisfaire à ces exigences, et elle a déjà servi de support à l'échange de données avec les autorités douanières.

Source : Administration fiscale brésilienne (2021).

De nombreuses administrations procèdent également à l'intégration de leurs systèmes informatiques avec d'autres organismes publics afin que l'enregistrement fiscal fasse partie des autres démarches engagées par les contribuables, parallèlement à l'enregistrement d'une société ou de la naissance d'un enfant ; et/ou utilisent le même identifiant pour permettre aux contribuables d'accéder à d'autres services publics.

Dans ce contexte, de nombreux pays utilisent, mettent en œuvre ou envisagent de mettre en place un système d'identification unique et sûr pour les citoyens et les entreprises afin de favoriser une plus grande intégration des systèmes et des services.

### Encadré 3.4. Australie : Identité numérique

L'Australian Taxation Office (ATO) participe au Programme d'identité numérique du gouvernement australien, qui vise à faciliter l'accès sécurisé des Australiens aux services publics en ligne. L'ATO était responsable de la mise en œuvre de deux composantes clés constitutives de l'écosystème de l'identité numérique :

- myGovID – le fournisseur d'identité numérique de l'administration qui permet aux particuliers de prouver qui ils sont, via une application mobile, et de se connecter à une gamme de services publics en ligne
- Gestionnaire d'autorisations relationnelles (RAM) – le service d'autorisations de l'administration qui permet aux utilisateurs d'être autorisés à agir pour le compte d'une entreprise

myGovID et RAM ont été développés et validés par rapport au Cadre d'identité numérique fiable du gouvernement, qui définit les normes, règles et critères d'accréditation régissant l'écosystème d'identité.

Ensemble, myGovID et RAM donnent actuellement accès à plus de 70 services en ligne dans 30 organismes publics. La flexibilité et la facilité d'utilisation offertes par myGovID ont joué un rôle essentiel pour permettre aux entreprises et aux fiscalistes d'accéder aux paiements dans le cadre du programme de relance économique en réponse à la crise du COVID-19 et d'adopter des modalités de travail flexibles ou à distance pendant la pandémie.

### Encadré 3.4. Australie : Identité numérique (suite)

Parmi les améliorations à apporter à myGovID figure la possibilité de tirer parti de la biométrie (par exemple, vérification du visage et tests pour s'assurer que les données biométriques proviennent d'une personne vivante), ce qui renforcera la confiance dans l'identité des personnes qui accèdent aux services en ligne. La réduction des cas de fraude et de la charge pesant sur les agents du centre de contact fait partie des autres avantages attendus.

Ces améliorations du programme d'identité numérique permettront aux contribuables de demander et de recevoir automatiquement un numéro de dossier fiscal en ligne. Jusqu'à présent, il fallait le faire en personne, une notification étant envoyée par courrier sous 28 jours.

D'autres possibilités d'utilisation de myGovID sont actuellement à l'étude en vue de faciliter les interactions numériques entre les utilisateurs et l'ATO.

Voir à l'annexe 3.A les liens vers les documents de référence.

Source : Australian Taxation Office (2021)

### *Gestion de l'identité*

Toutes les administrations fiscales, par obligation légale ou en vertu de saines pratiques commerciales, déploient des efforts considérables pour assurer la sécurité des renseignements sur les contribuables. Outre les procédures internes visant à empêcher les tentatives illégales d'obtenir des informations et à garantir la protection des droits des contribuables, toutes les administrations ont mis en place des procédures pour s'assurer que la personne à qui elles ont affaire est bien le contribuable. De plus en plus, ces approches, qui très souvent ont été étendues à l'authentification en plusieurs étapes, utilisent des informations biométriques propres au contribuable.

Les administrations fiscales sont confrontées aux mêmes difficultés que d'autres organisations lorsqu'elles traitent avec des personnes physiques ou morales qui peuvent faire un usage abusif de renseignements personnels pour se faire passer pour des contribuables afin de commettre des fraudes. Compte tenu du caractère permanent et, dans de nombreux cas, organisé de cette activité, les administrations doivent consacrer des efforts considérables à la lutte contre les usurpations d'identité liées à la fiscalité. Les informations ainsi dérobées peuvent servir à obtenir frauduleusement des remboursements d'impôt ou de TVA ou à bénéficier de crédits d'impôt.

### Encadré 3.5. Pérou : Utilisation de la biométrie pour identifier les citoyens et établir un registre numérique unique des contribuables

L'administration fiscale péruvienne, la SUNAT, voulait créer un registre numérique unique des contribuables (SRT) permettant de transmettre à distance la clé d'opérations en ligne SUNAT (SOL), qui est une signature électronique privée donnant accès aux services virtuels offerts par la SUNAT.

Auparavant, l'enregistrement se faisait hors ligne parce qu'il fallait identifier le citoyen en personne. Afin d'améliorer le service aux citoyens et d'accroître l'efficacité, la SUNAT a voulu mettre en place un processus de vérification numérique pour identifier le citoyen à l'aide de tout appareil connecté (tel qu'un téléphone portable).

### Encadré 3.5. Pérou : Utilisation de la biométrie pour identifier les citoyens et établir un registre numérique unique des contribuables (suite)

La vérification biométrique à distance des empreintes digitales, un service fourni par le Registre national d'identification et d'état civil (NRICS), a été la solution retenue. Avec ce service, une photographie est prise des empreintes digitales, qui sont téléchargées et examinées par le NRICS. Lors de la validation de l'empreinte digitale, les citoyens complètent leur inscription en fournissant des informations sur leur activité économique, leurs coordonnées et d'autres renseignements nécessaires pour s'inscrire au SRT et générer la clé SOL.

Ce service a été mis en œuvre dans un premier temps pour les particuliers, de sorte que les citoyens peuvent désormais obtenir leur numéro SRT et leur clé SOL en quelques étapes.

Le déploiement a eu lieu en août 2020, en tant que service opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et 105 000 citoyens se sont déjà inscrits, soit près de 31.6% des personnes inscrites au STR. Source d'économies substantielles en temps et en argent pour les citoyens, ce registre a constitué une solution de rechange lorsque le COVID-19 a empêché de se rendre dans les bureaux de la SUNAT.

Voir à l'annexe 3.A les liens vers les documents de référence.

Source : Pérou – Superintendencia Nacional de Administración Tributaria (2021).

### Identité à l'échelle internationale

Alors qu'auparavant les entreprises multinationales et celles impliquées dans le commerce international étaient les seules concernées, de plus en plus de petites et moyennes entreprises et de particuliers perçoivent désormais des revenus provenant d'autres pays que leur pays de résidence. La multiplication des places de marché en ligne et l'essor de l'économie du partage aggravent ce problème, car il n'a jamais été aussi simple, par exemple, de louer des maisons de vacances ou de vendre des biens à l'étranger via des plateformes en ligne.

Les administrations fiscales doivent relever de multiples défis pour accompagner cette croissance des activités transnationales et y répondre, y compris en matière de gestion des flux internationaux d'informations sur les contribuables. Les éditions précédentes de la série sur l'administration fiscale (OCDE, 2019<sub>[11]</sub>) ont mis en lumière deux dispositions internationales visant à aider les administrations à résoudre ces problèmes :

- Le règlement de l'Union européenne sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS), adopté en 2014, entend renforcer la confiance que les contribuables et les administrations fiscales peuvent avoir dans le traitement des flux d'informations et permettre de mieux gérer les questions d'identité et d'enregistrement à l'échelle internationale.
- La norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements – la Norme commune de déclaration (NCD) qui, conjointement avec la Loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers adoptée par les États-Unis (loi FATCA), prévoit l'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers des non-résidents avec les autorités fiscales du pays de résidence fiscale du titulaire du compte.

Suite au rapport de 2019 intitulé « The Sharing and Gig Economy : Effective Taxation of Platform Sellers » (Économie du partage et économie à la demande : imposer efficacement les vendeurs sur les plateformes) (OCDE, 2019<sub>[4]</sub>), l'OCDE a publié en 2020 un ensemble de

règles types qui, une fois transposées dans le droit, imposent aux plateformes numériques de recueillir des informations sur les revenus perçus par ceux qui utilisent ces plateformes pour proposer des services personnels, d'hébergement et de transport, et de communiquer ces informations aux administrations fiscales. L'un des principaux objectifs de ces règles types est d'aider les contribuables à se conformer à leurs obligations fiscales et d'offrir un cadre cohérent pour aider les entreprises à communiquer des informations aux autorités fiscales. Cela va dans le sens de la finalité des règles types, qui est de rationaliser les régimes déclaratifs pour les administrations fiscales et les opérateurs de plateformes (OCDE, 2020<sup>[5]</sup>).

Les règles types sont complétées par un Code de conduite, publié par le Forum sur l'administration de l'impôt de l'OCDE, afin de faciliter l'adoption d'une approche standard de la coopération entre les administrations et les plateformes en vue de fournir des informations aux vendeurs en ligne et de les aider à se conformer à leurs obligations fiscales tout en minimisant la charge liée à la discipline fiscale (OCDE, 2020<sup>[6]</sup>).

### Encadré 3.6. Espagne : Certificats électroniques de résidence fiscale

Les certificats de résidence fiscale ont été introduits en 2010 en Espagne et peuvent être demandés par voie électronique. Avec ce système, le contribuable reçoit un document pdf de l'administration fiscale espagnole (Agencia Estatal de Administración Tributaria, AEAT) qui contient un code de vérification sécurisé (CVS) garantissant l'intégrité du document. Le CVS peut être vérifié sur la plateforme électronique de l'AEAT.

En mars 2020, en raison du confinement consécutif à la crise du COVID-19, il n'était plus possible de traiter les formulaires papier d'autres pays nécessitant une signature physique et un tampon. Afin de trouver une solution rapide à ce problème, l'AEAT a décidé d'étendre l'utilisation des formulaires électroniques de résidence fiscale. L'AEAT a informé les autres pays de la solution adoptée et a joint aux certificats un document en espagnol et en anglais expliquant la garantie offerte par le CVS, ainsi que la manière de vérifier la validité des certificats fiscaux émis par l'AEAT et présentés par les contribuables à d'autres administrations fiscales.

En résumé :

1. Le contribuable demande et obtient le certificat de résidence fiscale par l'intermédiaire d'un site web hébergé sur la plateforme électronique de l'AEAT.
2. Lorsqu'il remplit le certificat de résidence fiscale étranger, le contribuable indique que le certificat espagnol est joint en tant que document distinct (c'est-à-dire le certificat espagnol muni du CVS).
3. L'administration fiscale étrangère peut vérifier le document par l'intermédiaire d'un site web créé à cette fin.

Les résultats satisfaisants de cette approche, conjugués à la nécessité de minimiser la manipulation de formulaires papier pour prévenir le COVID-19, ont incité l'AEAT à conserver ce système.

Voir à l'annexe 3.A les liens vers les documents de référence.

Source : Agence fiscale espagnole (2021).

## Références

- OCDE (2020), « Tax administration responses to COVID-19 : Assisting wider government », *OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19)*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/0dc51664-en>. [3]
- OCDE (2020), *Code of Conduct : Co-operation between tax administrations and sharing and gig economy platforms*, OCDE, Paris, [www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/code-of-conduct-co-operation-between-tax-administrations-and-sharing-and-gig-economy-platforms.pdf](http://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/code-of-conduct-co-operation-between-tax-administrations-and-sharing-and-gig-economy-platforms.pdf) (consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2021). [6]
- OCDE (2020), *Règles types de déclaration à l'intention des vendeurs relevant de l'économie du partage et de l'économie à la demande*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/echange-de-renseignements-fiscaux/regles-types-de-declaration-a-l-intention-des-vendeurs-relevant-de-l-economie-du-partage-et-de-l-economie-a-la-demande.htm> (consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2021). [5]
- OCDE (2019), *Tax Administration 2019 : Comparative Information on OECD and Other Advanced and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/74d162b6-en>. [1]
- OCDE (2019), *The Sharing and Gig Economy : Effective Taxation of Platform Sellers : Forum on Tax Administration*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/574b61f8-en>. [4]
- OCDE (2017), *Tax Administration 2017 : Comparative Information on OECD and Other Advanced and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris, [https://dx.doi.org/10.1787/tax\\_admin-2017-en](https://dx.doi.org/10.1787/tax_admin-2017-en). [2]

### *Annexe 3.A*

#### **Liens vers les documents de référence (consultés le 1<sup>er</sup> septembre 2021)**

- Encadré 3.2. – Chili :
  - Lien vers une vidéo sur la plateforme d'enregistrement et de paiement de la TVA applicable aux services numériques : <https://youtu.be/MZ60ijG6S4U>
  - Lien vers la Plateforme de TVA sur les services numériques : [www.sii.cl/vat/index.html](http://www.sii.cl/vat/index.html)
- Encadré 3.4. – Australie : Lien vers des exemples illustrant l'identité numérique : [www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/australia-digital-identity.pdf](http://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/australia-digital-identity.pdf)
- Encadré 3.5. – Pérou : Lien vers une vidéo sur l'utilisation de la biométrie pour identifier les citoyens : <https://youtu.be/1XyJzScWUhm>
- Encadré 3.6. – Espagne :
  - Lien vers un échantillon de certificats électroniques de résidence fiscale munis d'un CVS, comprenant des notes explicatives : [www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/spain-example-document-issued-with-CSV-and-explanatory-notes.pdf](http://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/spain-example-document-issued-with-CSV-and-explanatory-notes.pdf)
  - Lien vers un site web sur lequel les contribuables peuvent demander et obtenir le certificat de résidence fiscale via la plateforme électronique de l'AEAT : <https://sede.agenciatributaria.gob.es/Sede/procedimientoini/G305.shtml>
  - Lien vers un site web où les administrations fiscales étrangères peuvent vérifier la véracité des certificats de résidence fiscale espagnols : <https://sede.agenciatributaria.gob.es/Sede/certificaciones/consulta-certificados-expedidos.html>



Extrait de :

## Tax Administration 2021

Comparative Information on OECD and other Advanced and Emerging Economies

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/cef472b9-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Enregistrement et identification », dans *Tax Administration 2021 : Comparative Information on OECD and other Advanced and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/b3baca8d-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.